



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture
et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06, F +41 26 305 12 14
www.fr.ch/dics

Fribourg, le 1er octobre 2011

Directives

—

Natation

I. Directives

- > Le nombre de personnes d'encadrement dépend notamment du nombre d'élèves, de leur âge, du niveau de ceux-ci, du type d'activités proposées et de l'environnement.
- > **Pour les degrés infantine et primaire**, pour une classe de sport, la présence active de deux adultes au minimum, dont l'enseignant-e, est obligatoire. Une personne au moins doit être au bénéfice du brevet 1 ou du brevet Plus Pool délivré par la Société Suisse de Sauvetage (SSS).
- > **Pour les degrés du secondaire I et II**, l'enseignant-e doit être au bénéfice du brevet 1 ou du brevet Plus Pool délivré par la Société Suisse de Sauvetage. La classe de sport peut être prise en charge par un-e seul-e enseignant-e.
- > Le rôle et les tâches de chacune des personnes doivent être clairement définis, notamment en matière de surveillance.
- > L'exigence du brevet 1 ou du brevet Plus Pool n'est pas requise dans le cas d'une piscine, d'un parc aquatique ou d'une plage surveillée par un-e gardien-ne de bain avec brevet. L'enseignant-e reste responsable du comportement de ses élèves et de la conduite de sa classe.
- > L'enseignant-e devra annoncer sa venue aux responsables des lieux et se renseigner si un gardiennage est assuré.
- > Dans une leçon s'adressant à un groupe mixte d'élèves (nageurs et non nageurs), le passage à la partie la plus profonde du bassin doit être marqué de façon bien visible.
- > Ces directives s'appliquent également lors de courses d'école, d'après-midi sportifs, de sorties, de camps ou de sport scolaire facultatif, que ce soit en piscine ou en lac et rivière.
- > Indications générales pour l'enseignant-e :
 - > contrôler constamment et compter régulièrement l'effectif des élèves, au début, pendant et à la fin de chaque leçon ;
 - > savoir où se trouve la pharmacie et ce qu'elle contient ;
 - > avoir un téléphone à portée de main et savoir comment il fonctionne (sortie directe ou d'abord le no 0) ;
 - > appeler le 144 en cas d'accident.

II. Brevet de sauvetage

- > Le brevet 1 ou le brevet Plus Pool délivré par la Société Suisse de Sauvetage (SSS) constitue le titre de référence en matière de sécurité et d'enseignement de la natation à l'école. La validité du brevet 1 est limitée à deux ans et celui du brevet Plus Pool à quatre ans. Le suivi d'un cours de recyclage bisannuel (brevet 1) ou tous les quatre ans (Plus Pool) est exigé. Plus d'informations sous www.slrg.ch .

III. Recommandations

- > La présence d'une deuxième personne adulte, secondant l'enseignant-e aux degrés secondaire I et II, est recommandée selon notamment le nombre d'élèves, le niveau de ceux-ci, le type d'activités proposées et l'environnement.
- > Pour un enseignement en lac ou en rivière, l'attestation du module lac et/ou rivière de la SSS est recommandée.
- > Indications particulières pour les activités en lac et en eau libre :
 - > surveiller constamment la classe (au moins une personne assure la surveillance depuis le bord). Le travail par groupe facilite la tâche ;
 - > par temps frais, prévoir des exercices de réchauffement après la baignade ;
 - > éviter de rester longtemps inactif avec le maillot de bain mouillé ;
 - > si la température de l'eau est peu élevée, réduire la durée de la leçon et compléter par des jeux hors de l'eau.

IV. Formation continue et liens utiles

- > Des cours de formation de base, de recyclage et de formation continue dans les domaines du sauvetage et de la natation sont régulièrement organisés par la formation continue de la Haute Ecole pédagogique (www.hepfr.ch) ou par les sociétés de sauvetage.
- > Les personnes désirant garder une reconnaissance BLS-AED administrativement valable, doivent eux-mêmes suivre un cours de perfectionnement avec des spécialités du domaine tous les 2 ans. Pour le brevet Plus Pool seule la formation de base est nécessaire.
- > Pour obtenir d'autres renseignements, vous pouvez vous adresser au Service du sport au 026 305 12 61 ou prendre contact par courriel (sportscolaire@fr.ch).

La présente directive remplace la directive entrée en vigueur le 1 janvier 2011.